

Art. 4.— L'agrément d'application est valable 5 ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 5.— Les arrêtés n° 1702 du 2 septembre 1980, n° 1351 ER du 26 mars 1981, n° 156 ER du 3 février 1982, n° 1005 ER du 7 juin 1984, n° 1264 CM du 20 décembre 1985, n° 298 CM du 14 mars 1991, n° 826 CM du 6 août 1991, n° 107 CM du 27 janvier 1992, n° 625 CM du 26 mai 1992, n° 1023 CM du 7 septembre 1992, n° 41 CM du 20 janvier 1993, n° 1136 CM du 9 décembre 1993, n° 1080 CM du 2 novembre 1994, n° 50 CM du 22 janvier 1996, n° 755 CM du 16 juillet 1996, n° 1419 CM du 23 décembre 1996, n° 479 CM du 13 mai 1997, n° 1245 CM du 13 novembre 1997, n° 641 CM du 6 mai 1998, n° 1401 CM du 23 octobre 1998, n° 228 CM du 24 février 1999, n° 793 CM du 31 mai 1999, n° 1442 CM du 29 octobre 1999, n° 361 CM du 6 mars 2000, n° 5971 MAG du 27 septembre 2000, n° 5972 MAG du 27 septembre 2000, n° 7144 MAG du 23 novembre 2000, n° 2516 MAE du 3 juillet 2001, n° 2517 MAE du 3 juillet 2001, n° 345 MAE du 4 février 2002, n° 346 MAE du 4 février 2002, n° 1761 MAE du 13 mai 2002, n° 1768 MAE du 13 mai 2002, n° 3214 MAE du 9 août 2002, n° 3216 MAE du 9 août 2002, n° 5860 MAE du 12 décembre 2002, n° 5916 MAE du 18 décembre 2002, n° 57 MAE du 3 avril 2003, n° 349 MAE du 17 novembre 2005, n° 82 MAP du 13 juin 2007, n° 83 MAP du 13 juin 2007, n° 163 MAP du 25 juillet 2007, n° 10 MAE du 5 septembre 2008, n° 11 MAE du 5 septembre 2008, n° 250 MAE du 9 janvier 2008, n° 3571 MAE du 6 juin 2009, n° 3572 MAE du 6 juillet 2009, n° 8746 MAE du 23 novembre 2009, n° 2993 MAA du 19 mai 2010, n° 2995 MAA du 19 mai 2010, n° 1605 MAE du 29 avril 2011 et n° 1606 MAE du 29 avril 2011 sont abrogés.

Art. 6.— Le directeur de la santé et le chef du service du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 2012.
Kalani TEIXEIRA.

Le ministre de la santé
et de la solidarité,
Charles TETARIA.

Par arrêté n° 2912 MAE du 23 avril 2012.— Suite aux résultats des examens d'aptitude professionnelle, les personnes suivantes sont certifiées pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel :

Session du 10 mai 2011

David Clerc ; Estelle Contri ; Julien Contri ; Annie Deterne ; Lyse Deterne ; Djerry Etilage ; Anne Gouni ; Paul Harehoe ; Freddy Lan Kuan Danh ; Richard Meuel ; Jérôme Pailloux ; Eddy Terii et Sylvie Tuiho.

Session du 27 septembre 2011

Pierre Baldet ; Patrick Boueilh ; Pascal Chevalier ; Florian Meesman et Thierry Peycelon.

Ce certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Le certificat des personnes dont les noms sont indiqués dans les arrêtés n° 1005 ER du 7 juin 1984, n° 1264 CM du 20 décembre 1985, n° 298 CM du 14 mars 1991, n° 107 CM du 27 janvier 1992, n° 1023 CM du 7 septembre 1992, n° 1136 CM du 9 décembre 1993, n° 197 CM du 21 février 1995, n° 755 CM du 16 juillet 1996, n° 1419 CM du 23 décembre 1996, n° 1246 CM du 13 novembre 1997, n° 1402 CM du 23 octobre 1998, n° 1443 CM du 29 octobre 1999, n° 362 CM du 6 mars 2000, n° 5970 MAG du 27 septembre 2000, n° 2518 MAE du 3 juillet 2001, n° 344 MAE du 4 février 2002, n° 1767 MAE du 13 mai 2002, n° 3215 MAE du 9 août 2002, n° 56 MAE du 3 avril 2003, n° 348 MAE du 17 novembre 2005, n° 113 MAE du 24 juillet 2006, n° 84 MAP du 13 juin 2007, n° 164 MAP du 25 juillet 2007, n° 12 MAE du 5 septembre 2008, n° 3573 MAE du 6 juillet 2009, n° 8745 MAE du 23 novembre 2009, n° 2994 MAA du 19 mai 2010 et n° 1607 MAE du 29 avril 2011 est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Par arrêté n° 2913 MAE du 23 avril 2012.— Suite aux résultats des examens d'aptitude professionnelle, les personnes dont les noms suivent sont certifiées comme opérateur en fumigation :

Opérateur responsable :

Nom et prénoms	Examen du
Asine Tehei	17 octobre 2008
Chung Danny	17 octobre 2008
Duval Pierrick	17 octobre 2008
Genty Guillaume	7 octobre 2011
Gérard Jean-Luc	7 octobre 2011
Moeau Heinrich	17 octobre 2008
Moussu Yoann	16 octobre 2009
Teauroa Itaoa	17 octobre 2008
Tiare Vetea	17 octobre 2008
Tuataa Germain	17 octobre 2008
Wohler-Amaru Eric Jules	17 octobre 2008

Opérateur manipulateur :

Nom et prénoms	Examen du
Maraeauria Jean-Victor	17 octobre 2008
Peetau Christian	17 octobre 2008
Temarono Teiva	17 octobre 2008
Teotahi Sem	17 octobre 2008

Un opérateur manipulateur est placé sous la supervision d'un opérateur responsable.

Ce certificat est valable cinq ans à compter de la date de réussite à l'examen sanctionnant la formation technique.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES**

Par arrêté n° 3027 MDA du 26 avril 2012.— M. Bruno Bodinier est autorisé à occuper pour une durée de trois (3) ans renouvelable une surface de 9 mètres carrés dépendante du domaine public aéroportuaire de Huahine (îles Sous-le-Vent), dans le cadre de l'exploitation d'un kiosque pour photographies et divers accessoires à l'intérieur de l'aérogare.